

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT  
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION  
Cellule ERP et Accessibilité

**ARRETE DU PRESIDENT N°054-2024**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE  
VERRE SUR LE BOULEVARD « BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE A L'OCCASION DE  
LA SOIREE DE CLOTURE DE L'EVENEMENT DIT « LES MARDIS DE GRAND-CASE »**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- L'Arrêté modificatif N°023/2024 portant interdiction de vente en bouteille de verre sur le Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » à Grand-Case à l'occasion de l'évènement « Les Mardis de Grand-Case »,
- La demande de prolongation formulée par l'Association « Calypso Event » représentée par Madame VERNUSSE Chantal,
- L'avis favorable émis par les services de la Préfecture en date du 03 Mai 2024,
- L'avis favorable émis par la police territoriale en date du 03 Mai 2024,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,
- Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la soirée de clôture de l'évènement dit « Les Mardis de Grand-Case », il est **STRICTEMENT INTERDIT de vendre des boissons en bouteille de verre sur l'ensemble du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » le Mardi 07 Mai 2024 de 17 Heures 00 à 23 Heures 00.**

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des restaurateurs de la Place ainsi qu'aux commerces fixes ou vendeurs ambulants exerçant l'activité de vente de boissons.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

**ARTICLE 4 :** **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE.**

**ARTICLE 5 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, à l'ensemble des restaurateurs installés sur le « Boulevard Bertin-Maurice Léonel », au comité organisateur et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 03 Mai 2024

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**